



## SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ANGY, BALAGNY, BURY ET MOUY

---

### DEMANDE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

#### RAPPEL :

- L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement individuel ou autonome, concerne les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif.

#### PROCEDURE DE DEMANDE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME :

1. Toute demande préalable à la réalisation d'une installation d'assainissement autonome doit être adressée au SIVOM par courrier et doit contenir au minimum les informations suivantes :

- vos coordonnées complètes (y compris téléphoniques),
- l'adresse concernée par votre demande,
- le type de construction (nb de pièces, nb d'habitants...),
- un plan de masse où figure l'emplacement de l'habitation concernée,
- l'étude de sol que vous aurez fait réaliser au préalable par un hydrogéologue afin de définir le type d'installation d'assainissement individuel auquel vous devrez avoir recours (étude à votre charge),
- si vous avez des informations supplémentaires : surface et pente du terrain, présence de voisinage, type de végétation.

2. Le SIVOM fera suivre votre dossier à SUEZ EAU qui a délégation pour ce service, afin qu'un technicien valide la conception des installations projetées au regard de l'étude de sol précitée. Vous recevrez un avis par courrier. Cette instruction n'est pas payante.

3. Vous devrez informer SUEZ (03 44 29 36 57) de la date de réalisation de votre système d'assainissement autonome, et convenir d'un rendez-vous afin qu'un technicien vous rende visite durant l'exécution des travaux, **avant remblai**. Au final, il vous délivrera un certificat de conformité de l'installation. La visite et la délivrance du certificat ne sont pas payantes.

4. Par la suite, tous les 5 ans, SUEZ EAU viendra contrôler le bon fonctionnement de vos installations d'assainissement autonome et vous remettra une attestation. N'oubliez pas de faire vidanger les fosses toutes eaux tous les 5 ans par un professionnel, et **exigez un bordereau de suivi de déchets** : celui-ci vous sera demandé lors des contrôles.

D'où l'importance de faire contrôler votre installation lors de sa réalisation (avant remblai), sans quoi vous pourriez être amenés à faire remettre en conformité vos installations récemment construites.